

Electric Rates Change on April 1, 2024

Effective April 1, 2024, Manitoba Hydro's electricity rates are changing for most customer classes. The Public Utilities Board of Manitoba (PUB) approved an average one per cent electric general revenue increase effective April 1.

The rate increases approved by the PUB vary by customer class, reflecting the average cost to serve each type of customer. Average increases by customer class are as follows:

Customer Class	April 1, 2024 Rate Increase
Residential	1.4%
General Service Small - Non Demand	No increase
General Service Small – Demand	1.1%
General Service Medium	1.1%
General Service Large 750V-30kV	1.1%
General Service Large 30-100kV	0.5%
General Service Large >100kV	0.5%
Area & Roadway Lighting	No increase at the class level*

**Rates for Individual light fixture types will be slightly adjusted to better reflect cost causation*

Effective April 1, 2024, residential customers without electric heat using an average of 1,000 kilowatt hours will see an increase of approximately \$1.45 per month. Residential customers with electric space heat using an average of 2,000 kilowatt hours per month will see an increase of approximately \$2.75 per month.

Rates for customers in the Diesel Residential Class will be maintained at current levels, pending review of Diesel Zone rates by the PUB.

For inquiries regarding your rates, please visit www.hydro.mb.ca or call us at 204-480-5900 or 1-888-624-9376.

The PUB's Order approving the rate change may be accessed either through the PUB's website at www.pubmanitoba.ca or by contacting the PUB at 400-330 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3C 0C4, or at 204-945-2638.

Modification des tarifs d'électricité en vigueur le 1^{er} avril 2024

Les tarifs d'électricité de Manitoba Hydro changent à compter du 1^{er} avril 2024 pour la majorité des catégories de clients. La Régie des services publics du Manitoba (la « Régie ») a approuvé une hausse moyenne de 1% des recettes générales provenant de l'électricité, qui sera mise en vigueur le 1^{er} avril 2024.

L'augmentation des tarifs variera en fonction de la catégorie de client pour refléter les coûts moyens associés à l'offre de services à chacune des catégories. Les hausses moyennes selon la catégorie de client sont comme suit:

Catégorie de client	Augmentation des tarifs du 1 ^{er} avril 2024
Service résidentiel	1,4 %
Service général à faible puissance, sans appel de puissance	Pas d'augmentation
Service général à faible puissance, avec appel de puissance	1,1 %
Service général à moyenne puissance	1,1 %
Service général à grande puissance 750 V–30 kV	1,1 %
Service général à grande puissance 30–100 kV	0,5 %
Service général à grande puissance >100 kV	0,5 %
Éclairage de zones et de routes	Pas d'augmentation au niveau de la catégorie de client

**Les tarifs pour les genres particuliers d'appareils d'éclairage seront rajustés légèrement pour mieux refléter l'origine des coûts*

À compter du 1^{er} avril 2024, pour les clients de la catégorie résidentielle sans chauffage électrique (consommation mensuelle moyenne de 1 000 kilowattheures), l'augmentation sera d'environ 1,45 \$ par mois. Pour les clients de la catégorie résidentielle qui bénéficient du chauffage électrique des locaux (consommation mensuelle moyenne de 2 000 kilowattheures), l'augmentation sera d'environ 2,75 \$ par mois.

Les tarifs pour les clients résidentiels du service de diesel seront maintenus aux niveaux courants, en attendant l'examen par la Régie des tarifs pour la zone alimentée par le diesel.

Pour les demandes concernant vos tarifs, veuillez vous rendre sur www.hydro.mb.ca ou nous appeler au 204 480-5900 ou au 1 888 624-9376.

Vous pouvez accéder à l'ordonnance de la Régie approuvant la modification des tarifs soit sur le site Web de la Régie au www.pubmanitoba.ca ou en communiquant avec la Régie au 330, av. Portage, bureau 400, Winnipeg, Manitoba R3C 0C4, ou au 204 945-2638.